

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1923

---

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à accéder à une Convention signée à Genève le 4 octobre 1922 par les Gouvernements britannique, français, italien, tchéco-slovaque et autrichien en vue d'aider l'Autriche dans son œuvre de restauration économique et financière.

*(Voir les n<sup>os</sup> 66, 105, 130, et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 6 et 8 février 1923; le n° 76 du Sénat.)*

---

Présents : MM. le comte d'KINT DE ROODENBEKE, président; le baron DESCAMPS, DIGNEFFE, DUMONT (Joseph), le duc d'URSEL, le marquis IMPERIALI, LAFONTAINE, LE JEUNE, POELAERT, RENARD, SPEYER, WITTEMANS et FERON, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

L'objet et l'économie du Projet de Loi actuellement soumis au Sénat sont indiqués, de façon à la fois précise et complète, dans l'Exposé des motifs, dans les observations à l'appui des amendements qui ont été déposés à la Chambre par le Gouvernement et qui ont été incorporés au projet de loi voté par la Chambre.

Les circonstances tragiques pour le peuple autrichien et pour l'Europe, qui ont provoqué en août 1922 le recours du Conseil suprême à l'intervention de la Société des Nations, les conditions dans lesquelles ont été signés les trois protocoles du 4 octobre 1922 sont relatées dans le rapport rédigé au nom de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Représentants par M. de Wouters d'Oplinter.

Il nous paraît superflu de reproduire ou de résumer ici ces documents.

Le texte des trois protocoles du 4 octobre 1922 a été distribué en annexe à l'Exposé des motifs du projet. La lecture de ces trois protocoles s'impose avant tout autre à ceux qui désirent se rendre un compte exact de la nature et de l'importance de l'œuvre entreprise par la Société des Nations avec l'appui à la fois désintéressé et généreux de la Grande Bretagne, de la France, de l'Italie et de la Tchéco-Slovaquie, œuvre audacieuse et féconde de solidarité internationale à laquelle tous les peuples admis dans

la Société des Nations sont appelés à collaborer, à laquelle le projet soumis au Sénat propose d'associer la Belgique.

Le Gouvernement a remis également à la Commission des Affaires étrangères un dossier qui comprend tous les documents publiés sur cette question par la Société des Nations. Ces documents fournissent sur les efforts entrepris, sur les moyens mis en œuvre et sur les résultats déjà obtenus des renseignements du plus haut intérêt. Il convient notamment d'attirer l'attention sur le rapport de la Délégation provisoire, présidée par notre compatriote M. Albert Janssen, Directeur de la Banque Nationale, à qui l'on doit, dans une large mesure, la conception et la mise sur pied des solutions financières adoptées.

Cette délégation a séjourné à Vienne du 18 octobre au 15 décembre 1922. Elle assura les débuts du fonctionnement du régime nouveau en plein accord avec le Gouvernement autrichien jusqu'à la nomination et l'arrivée de M. Zimmerman, ancien bourgmestre de Rotterdam, désigné en qualité de Commissaire général par la Société des Nations.

Quand la délégation provisoire quitta Vienne, l'émission de papier-monnaie au profit de l'État était supprimée, la chute de la couronne autrichienne était arrêtée, une banque d'émission était fondée, les lois conférant au Gouvernement les pouvoirs exceptionnels nécessaires pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses de l'État conformément au plan consacré par la Société des Nations étaient votées, les premières mesures d'exécution étaient prises.

Dans son premier rapport mensuel au Conseil de la Société des Nations, daté du 15 janvier 1923, dont un exemplaire a été remis à notre Commission, M. Zimmerman constate que le budget provisoire pour 1923 est conforme dans ses grandes lignes aux engagements pris par le Gouvernement autrichien, et que, s'il est respecté, on peut escompter l'assainissement graduel de la situation financière de la République fédérale d'Autriche dans les limites et dans les délais convenus.

M. Zimmerman publie en annexe à son rapport du 15 janvier 1923, en un tableau très clair, le résumé du projet de budget pour 1923, et les prévisions de recettes et de dépenses pour le mois de janvier 1923. Les données de ce document corroborent l'appréciation que forme dans son rapport M. Zimmerman.

Le Conseil de la Société des Nations a pris connaissance de la situation dans la session qu'il a tenue à Paris à la fin de janvier. Il s'est réjoui des résultats obtenus.

D'accord avec le Conseil de la Société des Nations, le Comité de contrôle institué par les protocoles du 4 octobre 1922, a autorisé, en attendant que l'emprunt de 350,000,000 de couronnes-or puisse être placé, l'émission de bons du Trésor à court terme, auxquels seront affectées provisoirement les mêmes garanties que celles qui étaient promises pour l'emprunt à long terme. Cette émission est nécessaire pour assurer, à compter de la fin de ce mois, le service de la trésorerie autrichienne dans les conditions fixées par les protocoles.

Le Projet de Loi dont le Sénat est saisi, a été unanimement approuvé à la Chambre des Représentants. Il n'a soulevé aucune critique à la Commission des Affaires étrangères du Sénat. A l'unanimité des membres présents, votre Commission a décidé de vous en recommander le vote dans le plus bref délai.

Le Sénat sera certainement heureux de contribuer par sa décision à assurer la participation de la Belgique à une noble et nécessaire entreprise de solidarité internationale, que le Conseil suprême a confiée à la Société des Nations, et que celle-ci a poursuivie avec énergie et avec bonheur.

*Le Rapporteur,*  
M. FERON.

*Le Président,*  
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.